



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dissolution de la 44^e législature

Ottawa (Ontario) – Le 23 mars 2025

Aujourd’hui, Son Excellence la gouverneure générale a publié, sur recommandation du premier ministre, une proclamation annonçant la dissolution de la 44^e législature. Les élections générales auront lieu le lundi 28 avril 2025.

Incidences de la dissolution sur la Chambre

La Chambre en tant qu’assemblée cesse d’exister au moment de la dissolution.

Alors que la prorogation du lundi 6 janvier 2025 mettait fin à tous les travaux inachevés du gouvernement, la dissolution met désormais également fin à tous les travaux liés aux affaires émanant des députés. L’obligation qu’a le gouvernement de répondre aux pétitions ou de produire les documents demandés par la Chambre tombe elle aussi à la dissolution.

Le gouvernement doit attendre le début de la nouvelle législature avant de déposer les documents requis en vertu d’une loi, d’une résolution ou du Règlement.

Incidences de la dissolution sur les comités

À l’annonce de la prorogation, les comités cessent d’exister, tous les ordres de renvoi tombent, et les présidents et vice-présidents des comités sont relevés de leurs fonctions. La situation reste la même lors d’une dissolution, jusqu’à ce que la Chambre reconstitue les comités après les élections.

Lors d’une dissolution, le gouvernement n’est plus tenu de fournir des réponses demandées à des rapports de comités.

Référence

Pour en savoir plus sur la dissolution, veuillez consulter la section [Dissolution du Parlement](#) de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, troisième édition, 2017.

Pour plus de renseignements :

Olivier Duhaime

Directeur du rayonnement et des relations médias

Bureau de la présidence de la Chambre des communes

613-408-6810 | olivier.duhaime@parl.gc.ca

[Suivez-nous sur les médias sociaux](#)